



## Tunisie : Refus arbitraires de passeports aux anciens prisonniers politiques

Les autorités tunisiennes soumettent les personnes condamnées pour des délits à caractère politique à un large éventail de restrictions arbitraires à la suite de leur sortie de prison. Les mesures dont ils font l'objet sont une surveillance policière constante, qui peut s'apparenter à du harcèlement, des ordres oraux de la police les confinant dans leur région d'origine, les pointages exigés aux postes de police, et les pressions qui seraient exercées sur les employeurs pour qu'ils n'embauchent pas ces ex-prisonniers.

L'une des pratiques les plus courantes est le refus arbitraire de délivrer des passeports. La Loi n° 75-40 du 14 mai 1975, modifiée par la Loi n° 98-77 du 12 novembre 1998, stipule que tout ressortissant tunisien a le droit à l'obtention, au renouvellement ou à la prolongation de son passeport sauf « sur requête du Parquet, s'il fait l'objet de poursuites judiciaires ou est recherché pour crime ou délit ou pour purger une peine d'emprisonnement à la suite d'une condamnation » ou si le voyage de cette personne met en danger « la stabilité générale et la sécurité, et la bonne réputation de la Tunisie ».

En pratique, les autorités refusent couramment de délivrer des passeports à des ex-prisonniers politiques sans fournir d'explications pour cela, refusant même parfois de prendre la demande de la personne qui sollicite un passeport. Ces pratiques sont décrites de façon détaillée dans le rapport de Human Rights Watch de mars 2010 : « Une prison plus vaste : Répression des anciens prisonniers politiques en Tunisie ».

Dans les cas où les autorités acceptent de prendre la demande, le résultat est souvent soit un refus du ministère de l'Intérieur, soit une totale absence de réponse, soit encore un refus oral d'un officier de police du poste de police local sans aucune indication que la demande a été envoyée et traitée par le bureau chargé de s'occuper des demandes de passeport. Le ministère fournit rarement une justification formelle pour le refus de délivrer leur passeport aux ex-prisonniers, sauf si le demandeur porte l'affaire devant un tribunal administratif. Et même si un ex-prisonnier obtient gain de cause au tribunal administratif reconnaissant que la non délivrance d'un passeport par le ministère était abusive, cela ne garantit pas que le ministère délivre ensuite un passeport au plaignant. Le résultat, c'est qu'il y a des dizaines, sinon des centaines d'ex-prisonniers qui se sont vu refuser arbitrairement leur passeport pendant des années, dans certains cas pendant plus d'une décennie.

Human Rights Watch continue de recevoir des informations de la part d'anciens prisonniers qui ont fait en vain des demandes de passeports. Voici quelques-uns de ces cas.

### **Cas 1 : Sami Ben Saleh**

Habitant de Tabarkah, Sami Ben Saleh, né en 1965, a été condamné à 9 ans de prison pour appartenance à une organisation illégale, mais a été mis en liberté conditionnelle au bout de 5 ans, en 2001. Il a déposé une demande de passeport le 5 juillet 2004 au poste de police de Tabarkah, dans la province de Manouba. Ne recevant pas de réponse à sa demande, il a adressé des lettres au ministère de l'Intérieur et à la Direction générale des frontières et des étrangers, mais celles-ci sont restées sans réponse. En août 2006, la police de Tabarkah l'a informé oralement que sa demande avait été rejetée et lui a demandé de signer un document reconnaissant qu'il avait été mis au courant de cette décision, mais il a refusé.

### **Cas 2 : Sami Ben Daoud**

Habitant d'El-Mourouj 3, Sami Ben Daoud, né en 1971, a indiqué qu'il avait été condamné à 5 ans de prison en 1991 pour participation à une manifestation contre la première guerre du Golfe. A sa libération, il a déposé à quatre reprises une demande de passeport au poste de police de Mourouj 3, la première fois en 1997 et la dernière le 30 mai 2006. La dernière fois qu'il a fait une demande, il a pu obtenir un reçu. Chaque fois qu'il a déposé une demande, la police l'a informé oralement qu'elle était rejetée mais sans fournir aucune explication. Il s'est adressé plusieurs fois au ministère de l'Intérieur, à la Direction générale des frontières et des étrangers ainsi qu'au Président de la République, mais en vain.

Le 31 mai 2008, le tribunal administratif à Tunis a jugé que le ministère de l'Intérieur avait à tort refusé un passeport à Ben Daoud sans lui en donner la raison. Près de deux ans plus tard, le ministère ne lui a toujours pas donné de passeport.

### **Cas 3 : Mounia Ibrahim**

Habitante de Sousse, Mounia Ibrahim, née en 1971, a indiqué qu'elle avait été condamnée à un mois et demi de prison en 1994 pour appartenance à une organisation illégale. Son passeport a été confisqué au moment de son arrestation. Elle a déposé une demande pour obtenir un passeport le 12 avril 2008 au poste de police de Zuhour à Sousse. N'ayant pas reçu de réponse, elle s'est adressée au ministre de l'Intérieur et au président, mais ses demandes sont restées sans réponse.

#### **Cas 4 : Mohamed Hamrouni**

Habitant de Tunis, le journaliste Mohamed Hamrouni, né en 1965, a été condamné à 3 ans et 8 mois de prison en 1992 pour appartenance à une organisation illégale. Il a déposé une demande de passeport au poste de police de Gammarth le 26 mai 2009. Lors de cette démarche, Hamrouni a été interrogé sur les motifs de sa demande de passeport. Ce n'est qu'après qu'il a présenté une invitation émanant de l'ambassade des Etats-Unis pour un voyage d'affaires aux Etats-Unis qu'ils ont accepté le dépôt de son dossier. Hamrouni a tenté plusieurs fois d'obtenir une réponse à sa demande de la part du poste de police, mais il a été chaque fois renvoyé à la Direction générale des frontières et des étrangers, qui ne lui a fourni aucune réponse.

#### **Cas 5 : Hamdi Zouari**

Habitant de Tunis, Hamdi Zouari, né en 1970, a indiqué qu'il avait été condamné à 10 ans de prison en 1991 pour appartenance à une organisation illégale. Il a fait une demande de renouvellement de son passeport le 27 janvier 2007, mais n'a reçu aucune réponse. Il a adressé plusieurs lettres de réclamation au Président de la République, au ministère de l'Intérieur, à la Direction générale des frontières et des étrangers ainsi qu'au Haut comité des droits de l'homme en juillet 2009, qui sont toutes restées sans réponse, a-t-il expliqué. Le 12 octobre 2009, Zouari a déposé plainte contre le ministère de l'Intérieur devant le tribunal administratif, qui a jugé le 4 novembre 2009 que le ministère avait agi contrairement à la loi en lui refusant un passeport sans lui donner de raison. En dépit de cela, le ministère de l'Intérieur continue de refuser de délivrer un passeport à Zouari. En décembre 2009, il a adressé plusieurs lettres de réclamation accompagnées du jugement du tribunal au Président de la République, au ministère de l'Intérieur, et à la Direction générale des frontières et des étrangers. Il indique qu'il n'a pas reçu de réponse.

#### **Cas 6 : Abdelkader Zayani**

Habitant de Tunis, Abdelkader Zayani, né en 1971, a été condamné à un an et demi de prison le 15 juillet 1997, accusé d'avoir diffusé sciemment de « fausses information » sur le gouvernement tunisien. Depuis sa libération, il a demandé un passeport à plusieurs reprises. Il a reçu plusieurs refus écrits de ses demandes, tous déclarant qu'il constitue une « menace pour la réputation de la Tunisie à l'étranger ». Zayani a refait une demande très récemment, en janvier 2010, au ministère de l'Intérieur à Tunis. Quand il a demandé où en était son dossier, il a été informé qu'il devait continuer à attendre la décision. Zayani a indiqué qu'en 2008 il s'est vu offrir un emploi de traducteur en France qu'il a dû refuser à cause de son impossibilité de se déplacer.